

RÈGLEMENT DU TRJC

Challenge interdisciplinaire Route – VTT – BMX – Piste

Préambule

Le Trophée Régional des Jeunes Cyclistes (TRJC) du Comité Cyclisme de la Province Sud a pour objectif de promouvoir la pratique du cyclisme chez les jeunes licenciés, dans le respect des valeurs sportives, éducatives et du règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Le challenge se dispute sur quatre disciplines : Route, VTT, BMX et Piste.

Article 1 – Organisation

Le TRJC est organisé par le Comité Cyclisme de la Province Sud ainsi que le Comité régional de Cyclisme. Chaque manche est inscrite au calendrier officiel et organisée conformément aux règlements FFC en vigueur.

Article 2 – Catégories concernées

Le challenge est ouvert aux catégories suivantes :

- U5
- U7
- U9
- U11
- U13
- U15

Les classements sont établis séparément pour les filles et les garçons dans chaque catégorie.

Article 3 – Composition du challenge

Le challenge comprend quatre épreuves, chacune représentant une discipline :

- 1 manche Route
- 1 manche VTT
- 1 manche BMX
- 1 manche Piste

Chaque manche attribue exactement le même nombre de points afin de garantir une équité entre les disciplines.

Article 4 – Conditions de participation

Les participants doivent être titulaires d'une licence FFC en cours de validité ou de tout titre autorisé par la réglementation fédérale. Le port du casque homologué est obligatoire pendant les essais, échauffements et compétitions.

Article 5 – Attribution des points

À l'issue de chaque manche, des points sont attribués selon le classement de chaque catégorie et de chaque genre. Le même barème est utilisé pour les quatre disciplines du challenge.

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

Article 6 – Classement général du challenge

Le classement général final est obtenu par l'addition des points marqués sur les quatre manches. Le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de points dans sa catégorie et son genre est déclaré vainqueur du TRJC.

Article 7 – Égalité

En cas d'égalité au classement général final, les concurrents sont départagés selon les critères suivants :

1. Nombre de victoires.
2. Meilleur résultat obtenu lors de la dernière manche disputée.
3. Meilleur classement sur l'épreuve Route.

Article 8 – Récompenses

Un classement général final est établi pour chaque catégorie et chaque genre.

Le Comité Cyclisme de la Province Sud récompense au minimum :

- Le vainqueur féminin de chaque catégorie.
- Le vainqueur masculin de chaque catégorie.

Des récompenses complémentaires peuvent être attribuées à l'initiative de l'organisation.

Article 9 – Discipline et sécurité

Tout comportement antisportif, dangereux ou contraire aux règlements FFC peut entraîner une mise hors course, une pénalité ou une exclusion du challenge par décision du collège des arbitres.

Article 10 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable pour l'ensemble de la saison du TRJC. Tout cas non prévu sera tranché par le Comité Cyclisme de la Province Sud en référence aux règlements FFC en vigueur.

Références réglementaires

Le présent règlement s'appuie sur les règlements de l'École de Vélo et des catégories jeunesse de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).